



PROVINCE DE NAMUR
ZONE DE POLICE LESSE ET LHOMME
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE POLICE
DU 13 JANVIER 2025 A 20 HEURES

EN SEANCE PUBLIQUE

1. Installation du nouveau Conseil de police – prestations de serment

Conformément à l'article 20bis de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), Mesdames et Messieurs les Conseillers sont invités à prêter serment entre les mains de Monsieur le Président du Collège de police.

2. Procès-verbal de la dernière séance – approbation

Il est renvoyé au projet de procès-verbal établi par Madame Sophie PAULUS, Secrétaire de Zone, qui est soumis à l'approbation du Conseil.

3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil de police

Le Conseil de police est invité à adopter son Règlement d'ordre intérieur (voir projet en annexe).

4. Détermination du nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe de représentants d'une commune

Au sein du Conseil de police, chaque membre dispose d'une voix, en ce compris les membres du Collège de police (art. 26, al.1 LPI). Toutefois, pour les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels, chaque groupe de représentants d'une commune de la Zone de police dispose d'autant de voix que celles dont dispose le Bourgmestre de cette commune au sein du Collège de police (art.26, al.2 LPI), ces voix étant réparties de manière égale entre les membres du groupe. Le nombre de voix attribuées repose sur la contribution de chacune des communes au budget de la police locale telle qu'elle est établie par le dernier compte zonal approuvé par l'autorité de tutelle.

Les parts respectives de Rochefort et Houyet sont de 73,80 % et 26,20 %.

Le Conseil de police est invité à arrêter formellement le nombre de voix dont disposera en son sein chaque groupe de représentants d'une même commune.

5. Budget 2025 - approbation

Il est renvoyé au projet de budget tel que soumis par le Collège de police et arrêté en sa séance du 19 décembre 2024.

Le projet de budget est accompagné des annexes requises pour son arrêt et sera commenté en séance publique.

6. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de police et désignation du secrétariat social compétent pour le calcul de ceux-ci

Le Conseil de police est invité à fixer le montant des jetons de présence à percevoir par les Conseillers de police pour la présente législature.

Conformément à l'article 20ter LPI, le montant du jeton de présence doit être compris entre un minimum de 37,18 EUR et un maximum de 121,95 EUR. Le montant du jeton de présence est soumis à la réglementation en vigueur concernant la liaison à l'indice des prix (index actuel : 2.0807).

Le Collège de police suggère de fixer le montant des jetons de présence à 50 EUR (104,035 EUR à l'indice actuel). Il est proposé de faire appel au secrétariat social SSGPI de la police fédérale pour le calcul de ces jetons de présence.

7. Marchés publics – délégations au Collège de police et au Chef de corps

Il est proposé au Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'alinéa 1er de l'article 33 LPI au Collège de police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Il est proposé au Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'alinéa 1er de l'article 33 LPI au Chef de corps pour les marchés du service ordinaire jusqu'à un montant à définir en séance.

Il est proposé au Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences visées à l'alinéa 1er de l'article 33 LPI au Collège de police pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi et qui, en tout état de cause, ne pourra dépasser le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée.

8. Recrutement du personnel – délégation au Collège de police

L'article 56 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), permet au Conseil de police de déléguer au Collège de police sa compétence de nommer ou recruter les membres de la police locale, à l'exception des officiers, selon les conditions et modalités arrêtées par le Roi.

Si le Collège de police a l'intention de s'écarter de l'ordre établi à l'issue de la procédure de sélection, le Conseil de police reste compétent.

Le Collège de police souhaite bénéficier de cette délégation afin d'augmenter la flexibilité et la rapidité de remplacement du personnel et ainsi garantir en tout temps un service équivalent à la population de la Zone.

9. Désignation du service compétent en matière d'accident de travail

Il est proposé au Conseil de police de désigner la Direction du Personnel et de la Logistique, ou la personne que le Chef de corps déléguera en son absence, comme service compétent en matière d'accident de travail, d'accident sur le chemin du travail et de maladies professionnelles, conformément à l'article X.III.7 PJPOL.

10. Délégation de caisse – désignation de la personne responsable

Il est proposé au Conseil de police de renouveler la délégation de caisse en faveur de Monsieur Damien HAYAUX et Madame Sophie PAULUS pour le paiement des dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement de la Zone avec une limite maximale de 50 EUR par dépense.

11. Présentation de la zone de police

Madame Marjorie HIGUERA Y VIDAL, Cheffe de Corps, présentera brièvement, à l'attention des nouveaux conseillers de police, la Zone de police, ses missions, son fonctionnement et ses priorités.

12. Divers